



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°61 du 27 mai 2016

SOMMAIRE

16-1039	portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
16-1043	portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'Unité Départementale de Corse-du-Sud
16-1044	portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud



PREFECTURE DE CORSE DU SUD

Secrétariat général

Arrêté n° 16-1039 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Vu Le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé (remplaçant le règlement CE n° 939/97 de la commission) ;

Vu Le code général des collectivités territoriales

Vu Le code de la consommation

Vu Le code minier

Vu Le code de la route

Vu Le code rural

Vu le Code du travail

Vu Le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1, L411-2 et R411-4 relatif à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et ses décrets modificatifs,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de M Daniel FAUVRE en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu la circulaire interministérielle DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006, relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacés d'extinction (CITES) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0936 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Corse-Du-Sud

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté n°16-0936 du 17 mai 2016 susvisé, est subdéléguée à Mme Brigitte DUBEUF, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte DUBEUF, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M Daniel CHARGROS, ingénieur en Chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs.

Article 3 : Dans la limite de la signature qui m'est consentie, subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et adjoint aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions et pièces administratives suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service, pour les affaires du service bio-diversité, eau et paysage.
En son absence, M Bernard RECORBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et M.

Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef du service, pour les affaires relevant du service bio-diversité, eau et paysage

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>A - Conservation des espèces protégées.</p> <p>Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.</p>	<p>- Articles L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement - Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées</p>
<p>B- Commerce international des espèces menacées d'extinction</p> <p>Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)</p>	<p>Règlements (CE) n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITE</p>
<p>C- Conservation d'un site protégé par un arrêté de biotope</p> <p>Délivrance de l'autorisation d'accès</p>	<p>Articles R 214-6 du code rural et R 411-15 du code de l'environnement</p>

II - CONTROLES TECHNIQUES

- M Christian PRADEL, chef de service, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires relevant du service risques énergie et transports.

En son absence, M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour la surveillance des équipements sous pression et Mme Caroline BARDI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les véhicules, l'énergie, la sécurité des ouvrages hydrauliques, le transport et distribution d'électricité et les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

A - Surveillance des équipements sous pression	
1°) Équipements sous pression	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression
2°) Équipements sous pression transportables	Décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié. Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportable
3°) Appareil à pression de vapeur Délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943
4°) Appareil à pression à gaz - Désignation des experts et délégués (article 6) - Transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 8 janvier 1943 modifié Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression Arrêté du 8 décembre 1998 relatif aux appareils à pression de gaz
5°) Canalisation de transport - Réglementation technique - Règlement de sécurité des ouvrages et transport de gaz combustible par canalisation	Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations, modifié par arrêté du 1 ^{er} juillet 2014 Arrêté du 11 mai 1970 (articles 9, 36 et 46)
B - Véhicules	
- Réception par type de véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954, relatif à la réception

<p>-Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers</p> <p>-Identification des véhicules</p> <p>-Transport en commun de personnes :</p> <p>1°) Délivrance des autorisations de circulation (attestation d'aménagement)</p> <p>2°)Retrait de l'autorisation (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la préfecture) lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions)</p>	<p>des véhicules automobiles, modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, modifié.</p>
<p>- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage : Délivrance et retrait des cartes d'autorisations</p> <p>- Transport de matières dangereuses</p> <p>- Centre de contrôle des véhicules légers (PTCA inférieur à 3,5 t)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la qualité - Surveillance administrative <p>- Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5t)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance administrative des contrôleurs et installations <p>- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues aux 6-8-2-4-1- et 6-8-2-4-4 de l'A.D.R (Agreement Dangerous Road)</p>	<p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié</p> <p>Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)</p> <p>Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.</p> <p>Arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.</p>

III - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

<p>1 – Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R214-146 pour les ouvrages autorisés et article 20-IV de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés) et de la prescription de mesures suite à ce diagnostic (CE R214-146) ; - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R214-147) -des sanctions administratives – (CE L216-1 pour les ouvrages autorisés, et article 34 de l'annexe de décret 99-872 pour les ouvrages concédés). <p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <p>Approbation des projets, autorisation et récolement des</p>	<p>Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147 et L216-1</p> <p>Décret 99-872 du 11 octobre 1999 modifié relatif au cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées</p> <p>Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié.</p> <p>Articles 14 et 15 du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement , modifié</p> <p>Articles 21 et 27 du décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, modifié</p>
--	--

travaux: instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation.	
--	--

IV – TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Approbation des ouvrages de distribution d'électricité (délivrance du récépissé de dépôt et décision relative à la demande)	Article 3 du décret n°2011-1967
Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision.	Articles 5, 10 et 24 du décret n°2011-1697

V - CERTIFICATS OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

Délivrance, transfert, modification ou abrogation des certificats	Articles 1,2 et 3 du décret n°2001-41
---	---------------------------------------

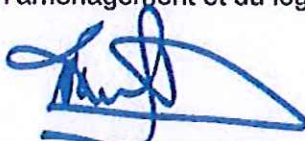
Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le... »

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le secrétaire général de la préfecture de Corse-Du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse Du Sud.

Fait à Ajaccio, le **18 MAI 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Daniel FAUVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 16.1043

Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'Unité Départementale de Corse-du-Sud.

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE,
CHARGÉE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 nommant Madame Géraldine MORILLON-BOFILL Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 16-0927 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON-BOFILL Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'Unité Départementale de Corse-du-Sud ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Attribution des subdélégations – Champ d’application

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ANJOUBAULT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour signer tous les actes relatifs à l’agrément des organismes pour l’installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l’article 623 de l’arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l’application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- A l’attribution, à la suspension et au retrait des marques d’identification ;

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 3 : Application

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, et de la Consommation, du Travail et de l’Emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Corse du Sud.

Ajaccio, le

18 MAI 2016

Géraldine MORILLON-BOFILL.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 16-1044

Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-0927 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi donne subdélégation à :

- Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de Corse du Sud, pour l'organisation des services, ainsi que pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature précité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à Madame Corinne BAUDIS, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 18 MAI 2010



Géraldine MORILLON-BOFILL.